

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1141**

commune (s) : Bron

objet : Parc - Cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par
Mme Hélène Marion

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1141**

commune (s) : Bron

objet : **Parc - Cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Hélène Marion**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.29.

Madame Hélène Marion a fait, à la Métropole de Lyon, une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 8 située en clairière 2 orange au parc-cimetière de Bron. Cette concession avait été acquise.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole accepte cette rétrocession et rembourse à madame Hélène Marion le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2000-6061 du 18 décembre 2000, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Hélène Marion, pour une durée de 50 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 151,46 € (somme non assujettie à la TVA) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole de Lyon par madame Hélène Marion de la concession n° 8 située clairière 2 orange au parc-cimetière de Bron.

2° - Autorise le remboursement à madame Hélène Marion pour un montant de 151,46 € (somme non assujettie à la TVA), prix calculé au prorata du temps écoulé.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 65888 - fonction 025 - opération n° 0P22O2635.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.